
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ENCARTS PUBLICITAIRES AU SEIN DU MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES
« RYTHMES »

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal,

VU la délibération n° 2023_157 du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023, autorisant le Maire à effectuer les relèvements de divers tarifs selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2023 de 1,025 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05.

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de vente d'encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes » sont fixés de la manière suivante :

Format de l'encart	Typon	Prix HT (pages intérieures)
1/8 ^{ème} de page	Quadri	246 €
¼ de page	Quadri	477 €
½ page	Quadri	892 €
1 page	Quadri	1625 €

ARTICLE 2 – Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont les suivantes :

- à partir de la 3^{ème} et jusqu'à la 5^{ème} parution : - 10 % du prix HT,
- à partir de la 6^{ème} parution et sur les parutions suivantes : - 15 % du prix HT.

Les remises tarifaires sont cumulables et applicables sur 12 mois à compter de la première publication, pour un engagement de 3 parutions minimum.

ARTICLE 3 – Les recettes correspondantes seront imputées au compte 706888 du budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'Etat dans le Département et publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le **29 DEC. 2023**
Philippe COCHET, Maire

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

